



Monsieur Guy ALLEMAND
Président du SEVADEC
281, rue Jacques Monod
62100 Calais

à Mesdames, Messieurs les Professionnels

Objet : Convention autorisant l'accès des professionnels aux déchèteries du SEVADEC

Mesdames, Messieurs,

Je tiens à vous informer que depuis le 1^{er} janvier 2011 l'accès des professionnels aux déchèteries du SEVADEC est payant et limité à un passage par semaine.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir nous retourner la convention, ci-jointe, complétée et signée ainsi que le protocole de sécurité garant de la sécurité de vos salariés.

Sans réponse de votre part dans un délai d'un mois, le SEVADEC sera contraint de vous refuser l'accès en déchèterie.

Mes services restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Guy ALLEMAND
Président du SEVADEC



SEVADEC

**Convention autorisant l'accès des professionnels
du territoire du SEVADEC en déchèterie**

Entre,

Le Syndicat mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets du Calais

Représenté par son Président Guy Allemand

Dont le siège social est au 281, rue Jacques Monod – Zone Marcel Doret – 62100 Calais

Autorisé par délibération référence : F5-10-2010 du Comité Syndical du 04 octobre 2010

Ci-après désigné le **SEVADEC**

D'une part,

Et,

La société.....

Représenté

par.....

Et dont le siège social est au.....

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté de ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objectif de définir les engagements respectifs des différents signataires, ainsi que les modalités de mise en œuvre de l'accès en déchèteries des professionnels dont le siège social est sur le territoire du SEVADEC ou ayant un chantier sur celui-ci.

ARTICLE 2 : DECHETERIES OUVERTES AUX PROFESSIONNELS

Le SEVADEC s'engage à autoriser l'accès des professionnels dans toutes les déchèteries selon les conditions techniques et tarifaires d'accès évoquées ci-après.

Ce sont les déchèteries de :

- Calais Est, rue Jacques Monod
- Calais Ouest, rue d'Epinal, Plaine de la Calenderie
- Audruicq, rue Carnot
- Guînes, ZAE du Moulin-à-Huile (route d'Ardres)
- Louches, sur la D225 à la sortie d'Autingues
- Oye-Plage, route du Pont d'Oye
- Licques, 7 voie communale
- Peuplingues, chemin RD 243

ARTICLE 3 : CONDITIONS TECHNIQUES D'ACCES

L'accès en déchèterie des professionnels repose sur un ensemble de conditions techniques :

- Nature du véhicule : véhicule d'un poids total roulant inférieur à 3,5T, les engins agricoles sont interdits.
- Natures des déchets : tout-venant, métaux, cartons, bois, déchets verts, gravats, DEEE assimilés ménagers, batteries et huiles alimentaires (tous les autres déchets seront refusés).
- Apport en déchèterie : un seul passage par semaine est autorisé.
- Présentation du badge correspondant au nom de l'entreprise et à la plaque d'immatriculation du véhicule.
- Horaires d'ouvertures : voir le planning sur le site www.sevadec.fr
- Signature de la présente convention.
- Paiement sans retard de plus d'un mois des présentes prestations.

ARTICLE 4 : CONDITIONS TARIFAIRES D'ACCES

a) Tarifs

Les tarifs ne concernent que les types de déchets suivants : tout-venant, bois, gravats, déchets verts.

Type de déchets	Prix au passage H.T.
Gravats	31 €
Déchets verts	43 €
Bois	47 €
Tout-venant	83 €
Batteries, Métaux, Cartons, DEEE et Huiles Alimentaires	Gratuit

Les tarifs sont fixés par le SEVADEC par délibération et sont susceptibles d'être modifiés.
Le taux de TVA applicable est **de 20%**.

b) Principe de tarification au passage

Considérant la difficulté d'évaluer le volume des déchets contenu dans un véhicule à l'entrée de la déchèterie et le risque de confrontation que cela pourrait engendrer entre le gardien et le professionnel, les signataires conviennent que les tarifs seront fixés au passage. Chaque professionnel bénéficie d'un seul passage par semaine. A chaque passage en déchèterie, le professionnel et l'agent de déchèterie devront signer un registre de facturation en deux exemplaires dont un sera conservé par le professionnel.

Si l'entreprise se présente en déchèterie avec plusieurs types déchets préalablement triés avant son arrivée sur la déchèterie, la tarification, prise en compte, sera celle du déchet majoritaire présent (plus grosse quantité).

c) Principe de paiement

Pour éviter les échanges d'argent entre les professionnels et les agents de déchèterie et ne pas avoir à gérer les impayés, les signataires décident que le paiement sera mensualisé. Ce paiement se fera par le biais d'un titre de recette émis par le SEVADEC et recouvré par le Trésor Public. Tout retard de paiement supérieur à un mois sera sanctionné d'un refus en déchèterie tant que le paiement n'aura pas été effectué.

ARTICLE 5 : MODALITES D'OBTENTION DU BADGE

La demande de badge se fera au centre administratif du SEVADEC.

Un seul badge sera émis par véhicule sur présentation des différentes pièces à fournir pour son obtention qui sont :

- Une copie de la carte grise du véhicule
- Une copie de la carte d'identité du demandeur
- Un extrait kbis

Dans le cas où l'entreprise possède plusieurs véhicules, il est autorisé à un passage par semaine et par véhicule. En ce qui concerne l'utilisation de remorques, le professionnel ne pourra procéder au déversement que de celle-ci. Le déversement des deux contenants (remorque + véhicule) est strictement interdit.

Si l'entreprise n'a pas son siège social sur le territoire du SEVADEC mais y a un chantier, elle devra fournir le justificatif du dit chantier (devis avec adresse correspondante).

Tout badge perdu ou volé sera annulé dès signalement au SEVADEC, un nouveau badge sera alors émis et facturé au prix de 5 € HT pièce. En cas de déménagement hors du territoire du SEVADEC ou de cessation d'activité, les badges seront impérativement à nous retourner sous peine de facturation au prix de 5 € HT pièce.

Les informations ou documents relatifs aux paiements et à l'accès en déchèteries sont enregistrées dans une base de données, propre au SEVADEC, qui a fait l'objet d'une déclaration au près de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés le 26 février 2010

ARTICLE 6 : MODALITES D'ACCES A LA DECHETERIE

Le professionnel devra, à chaque passage en déchèterie, présenter son badge à l'agent de déchèterie. En cas d'oubli du badge, l'accès lui sera refusé.

S'il n'a pas préalablement trié ses déchets, il devra les trier dans les différentes bennes prévues à cet effet.

Un protocole de sécurité pour les opérations de déchargement sera établi et porté à la connaissance de toutes personnes susceptibles de les réaliser.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET, DUREE ET RESILIATION

La présente convention prend effet dès la signature de celle-ci par les deux parties et devra être signée et renvoyée au SEVADEC dans un délai d'un mois après réception sous peine de se voir refuser l'accès en déchèterie.

Les conditions de la convention pourront être modifiées, en fonction des évolutions de l'utilisation des installations et des marchés du SEVADEC, par l'envoi d'un simple courrier recommandé.

Les deux parties peuvent décider de mettre fin respectivement à la dite convention. Cette fin de contrat sera effective le premier jour du mois suivant la date de réception du courrier.

Fait à,
le.....

Le Président du SEVADEC
Guy ALLEMAND

Fait à,
le.....

Le Directeur de la société
.....